

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fin de la réversibilité des tarifs réglementés de vente d'électricité : Le SIPPEREC invite les consommateurs à la prudence avant de changer de fournisseur

Depuis le 1er janvier, la « réversibilité » des tarifs réglementés de vente de l'électricité qui permet à tout consommateur particulier, ayant opté pour une offre à prix de marché depuis plus de six mois, de revenir au tarif réglementé s'il le souhaite a disparu.

En effet, cette « réversibilité » n'a été accordée que jusqu'au 1er juillet 2010 par la loi du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel¹. Compte tenu du délai de 6 mois imposé dans la loi avant de pouvoir revenir au tarif réglementé, les consommateurs, souscrivant un contrat à prix de marché à partir de janvier 2010, ne pourront donc plus bénéficier de ce retour au tarif réglementé.

En l'état actuel de la loi et en l'absence de modification législative, les consommateurs quittant les tarifs réglementés de vente d'électricité que seul EDF peut proposer aujourd'hui le feront donc de manière définitive.

Le Gouvernement a indiqué son intention de pérenniser les tarifs réglementés de vente d'électricité et la « réversibilité » dans le cadre du projet de loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité). Toutefois, ce projet de loi ne sera pas débattu avant le deuxième trimestre 2010.

Le SIPPEREC, en tant qu'autorité concédante, est organisateur des services publics de la distribution d'électricité et de la fourniture soit pour 1.698.920 clients de 80 communes de la première couronne de Paris dont plus de 1.631.500 bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente d'électricité.

¹ Extrait de la loi du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel
« Lorsqu'un consommateur final domestique d'électricité a fait usage pour la consommation d'un site de cette faculté depuis plus de six mois, il peut, sous réserve d'en faire la demande avant le 1er juillet 2010, à nouveau bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ce site. »

Le syndicat partage la position de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)² et invite les consommateurs à bien évaluer les avantages et risques liés à un changement de fournisseur d'électricité dans les mois qui viennent.

La plus grande prudence est de mise avant de souscrire aux offres à prix de marché, le SIPPAREC rappelle que les tarifs réglementés, dont le niveau et les augmentations sont fixés par l'Etat, apportent la meilleure protection de stabilité dans la durée.

Contact presse
Catherine DUMAS
cdumas@sipperec.fr
01 44 74 32 09
06 19 84 06 89

SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication
Tour gamma B- 193-197 rue de Bercy 75582 PARIS cedex 12

² La FNCCR est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).